

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté Réglementation de l'espace de loisirs les étangs

Arrêté N°

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 413-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2214-4 et suivants,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

- Considérant l'arrêté préfectoral daté du 19 avril 2023 portant **interdiction de manifestation**, d'attroupement et de rassemblement revendicatif contre le projet autoroutier de l'A69, aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale de Soual, de la base de loisirs de la communauté de communes Sor-et-Agout, du site Pierre Fabre de Soual et du site Pierre Fabre de la zone industrielle et commerciale de la Chartreuse à Castres et de la sous-préfecture de Castres du vendredi 21 avril 2023 - 8h00 - au lundi 24 avril 2023 - 8h00

- Considérant l'arrêté préfectoral daté du 19 avril 2023 instituant un périmètre de protection aux abords de la base vie du chantier de l'A69 de Puylaurens-Blan, dans le centre-ville et aux abords de la zone commerciale de Soual, de la base de loisirs de la communauté de communes Sor-et-Agout, du site Pierre Fabre de Soual et du site Pierre Fabre de la zone industrielle et commerciale de la Chartreuse à Castres et de la sous-préfecture de Castres du vendredi 21 avril 2023 - 8h00 - au lundi 24 avril 2023 - 8h00 en date du 19 avril 2023

A R R Ê T É

Article 1

L'accès à la base des Loisirs des Etangs, commune de Saix est interdite au public

Article 2

Cette interdiction prendra effet du vendredi 21 avril à 20 h 00 au lundi 24 avril 7 h 00

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur Maire, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Castres, le policier municipal de la commune de Saix et de l'intercommunalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au représentant de l'Etat.

Date d'affichage :

Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du

Saix, le 21-04-2023

Le Maire,

Fait à SAIX, le 21-04-2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD